Informations de base

2013/2179(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Situation et perspectives d'avenir du secteur européen de la pêche dans le cadre de l'accord de libre échange entre l'Union européenne et la Thaïlande **Subject** 3.15.15.03 Accords de pêche avec les pays de l'Océan indien 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales **Zone géographique** Thailande	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	MATO Gabriel (PPE)	13/06/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive RODUST Ulrike (S&D) MEISSNER Gesine (ALDE) GRÓBARCZYK Marek Józef (ECR) FERREIRA João (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	WAŁĘSA Jarosław (PPE)	10/07/2013

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	DAMANAKI Maria

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/09/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

11/02/2014	Vote en commission		
19/02/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0130/2014	Résumé
12/03/2014	Décision du Parlement	T7-0210/2014	Résumé
12/03/2014	Résultat du vote au parlement		
12/03/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2179(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/7/12956

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.498	08/11/2013	
Amendements déposés en commission		PE524.693	05/12/2013	
Avis de la commission	INTA	PE521.662	18/12/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0130/2014	19/02/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0210/2014	12/03/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)457	11/08/2014	

Situation et perspectives d'avenir du secteur européen de la pêche dans le cadre de l'accord de libre échange entre l'Union européenne et la Thaïlande

2013/2179(INI) - 12/03/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 503 voix pour, 69 voix contre et 32 abstentions, une résolution sur la situation et les perspectives d'avenir du secteur européen de la pêche dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Thaïlande.

Le Parlement rappelle que l'industrie européenne de la pêche et de la transformation est essentielle pour l'approvisionnement des citoyens de l'UE en denrées alimentaires et que la survie du secteur sera mise en danger si l'Union européenne libéralise le commerce des produits de la pêche avec les pays en développement souhaitant exporter leurs produits vers l'important marché de l'UE, en particulier si elle octroie un droit zéro.

La Thaïlande est le premier pays producteur de conserves de thon au monde, avec 46% de la production mondiale. Ses exportations de conserves de thon vers l'Union dépassent les 90.000 tonnes annuelles et représentent près de 20% du total des importations de l'UE en provenance de pays tiers.

L'absence d'avancées dans les négociations d'un accord régional UE-ANASE provoque l'ouverture de négociations bilatérales avec des pays membres de l'ANASE, comme la Thaïlande, avec un engagement politique de conclure l'ALE dans un délai de deux ans.

Thon et produits de la pêche thaïlandais : dans le contexte ci-avant décrit, le Parlement demande que **les produits à base de poisson, tels que le thon en boîte, importés de Thaïlande** et susceptibles de déstabiliser la production et le marché de l'Union dans ce secteur soient considérés comme des **produits sensibles**.

Concrètement, le Parlement estime que l'accès des conserves et des préparations à base de poisson et de fruits de mer thaïlandais au marché de l'Union devrait continuer à être soumis au tarif douanier actuel et que ces produits devraient donc être **exclus de la libéralisation tarifaire**. Les importations de thon en boîte et d'autres produits à base de poisson en provenance de la Thaïlande devraient ainsi être soumises, dans toute la mesure du possible, aux mêmes conditions de concurrence que les produits semblables issus de l'Union.

Le Parlement estime en effet que cette demande implique l'inclusion dans l'accord de libre-échange avec ce pays (ALE) d'un chapitre ambitieux sur le commerce et le développement durable, par lequel la Thaïlande s'engage à respecter, à promouvoir et à appliquer les **normes de travail internationalement reconnues** (notamment eu égard au travail forcé et au travail des enfants) et prenant en compte le respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement, et la conservation et l'exploitation durable des ressources de pêche, la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et le respect des normes sanitaires et phytosanitaires de l'Union. L'ALE devrait également prévoir l'exigence du respect d'une transparence, d'un contrôle, d'une surveillance et d'une traçabilité accrus dans le secteur de la pêche thaïlandais, afin de permettre le suivi des activités de pêche.

Libéralisation progressive : en vue d'assurer la compétitivité de l'industrie thonière de l'UE et de préserver l'importante activité et la dimension sociale (25.000 emplois directs et 54.000 emplois indirects) qu'elle représente sur le territoire de l'Union, le Parlement recommande de mettre en place, pour les conserves et les préparations à base de poisson et de fruits de mer, **de longues périodes de transition ou des engagements de libéralisation partielle**, comprenant notamment l'imposition de quotas, si la libéralisation tarifaire était introduite.

Le Parlement :

- préconise le respect total de **règles d'origine rigoureuses**, cohérentes et infaillibles pour les produits sensibles à base de poisson, sans aucune dérogation;
- demande que les importations de thon en boîte et d'autres produits à base de poisson en provenance de la Thaïlande soient soumises, dans toute la mesure du possible, aux **mêmes conditions de concurrence** que les produits semblables issus de l'Union;
- invite la Commission à s'assurer de l'application effective du règlement relatif à la **pêche illicite, non déclarée et non réglementée** (INN) et à faire en sorte que les négociations relatives à l'ALE aboutissent à l'insertion d'une référence explicite audit règlement dans le texte de l'accord;
- appelle à la mise en place de **clauses de sauvegarde**.

Situation et perspectives d'avenir du secteur européen de la pêche dans le cadre de l'accord de libre échange entre l'Union européenne et la Thaïlande

2013/2179(INI) - 19/02/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la pêche a adopté un rapport d'initiative de Gabriel MATO ADROVER (PPE, ES) sur la situation et les perspectives d'avenir du secteur européen de la pêche dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Thaïlande.

Les députés rappellent que l'industrie européenne de la pêche et de la transformation est essentielle pour l'approvisionnement des citoyens de l'UE en denrées alimentaires et que la survie du secteur sera mise en danger si l'Union européenne libéralise le commerce des produits de la pêche avec les pays en développement souhaitant exporter leurs produits vers l'important marché de l'UE, en particulier si elle octroie un droit zéro.

La Thaïlande est le premier pays producteur de conserves de thon au monde, avec 46% de la production mondiale. Ses exportations de conserves de thon vers l'Union dépassent les 90.000 tonnes annuelles et représentent près de 20% du total des importations de l'UE en provenance de pays tiers.

L'absence d'avancées dans les négociations d'un accord régional UE-ANASE provoque l'ouverture de négociations bilatérales avec des pays membres de l'ANASE, comme la Thaïlande, avec un engagement politique de conclure l'ALE dans un délai de deux ans.

Dans cette perspective, le rapport demande que **les produits à base de poisson, tels que le thon en boîte, importés de Thaïlande** et susceptibles de déstabiliser la production et le marché de l'Union dans ce secteur soient considérés comme des **produits sensibles**.

Concrètement, les députés estiment que l'accès des conserves et des préparations à base de poisson et de fruits de mer thaïlandais au marché de l'Union devrait continuer à être soumis au tarif douanier actuel et que ces produits devraient donc être **exclus de la libéralisation tarifaire**.

En vue d'assurer la compétitivité de l'industrie thonière de l'UE et de préserver l'importante activité et la dimension sociale (25.000 emplois directs et 54.000 emplois indirects) qu'elle représente sur le territoire de l'Union, le rapport recommande de mettre en place, pour les conserves et les préparations à base de poisson et de fruits de mer, **de longues périodes de transition ou des engagements de libéralisation partielle**, comprenant notamment l'imposition de quotas, si la libéralisation tarifaire était introduite.

La commission parlementaire :

- préconise le respect total de **règles d'origine rigoureuses**, cohérentes et infaillibles pour les produits sensibles à base de poisson, sans aucune dérogation ;
- demande que les importations de thon en boîte et d'autres produits à base de poisson en provenance de la Thaïlande soient soumises, dans toute la mesure du possible, aux **mêmes conditions de concurrence** que les produits semblables issus de l'Union;
- invite la Commission à s'assurer de l'application effective du règlement relatif à la **pêche illicite, non déclarée et non réglementée** (INN) et à faire en sorte que les négociations relatives à l'ALE aboutissent à l'insertion d'une référence explicite audit règlement dans le texte de l'accord;
- appelle à la mise en place de **clauses de sauvegarde** et demande d'introduire dans l'ALE l'exigence du respect des conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi qu'une transparence, un contrôle, une surveillance et une traçabilité accrus dans le secteur de la pêche thaïlandais.